



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance ordinaire, ce 6 juin 2022 au centre culturel situé au 86, rue Archambault.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Sylvain Roberge, maire
Monsieur Emilien Cotton, conseiller (siège n° 2)
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)
Monsieur Martin Coulombe, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

EST ABSENTE

Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 1)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Isabelle Falco, greffière-trésorière adjointe

Public : approximativement quatorze (14) personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et Mme Isabelle Falco, greffière-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2 MAI 2022
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 586-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 586 POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE AFIN DE PRÉCISER LES FRAIS RELATIFS À L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION – ADOPTION
 - 4.2. PROGRAMME D'ASSURANCE DE DOMMAGES POUR LES OBNL – REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ADHÉSION
 - 4.3. POLITIQUE SUR L'ALIÉNATION DU MATÉRIEL DE REMBLAI ET D'EXCAVATION EXCÉDENTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – ADOPTION

2022-181



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 4.4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 588 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 658 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 658 000 \$ POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE PLANCHE À ROULETTES
- 4.5. NOMINATION DE MONSIEUR LUC LEFEBVRE À TITRE DE SUBSTITUT POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE MATAWINIE ET DU TNO PRÉVUE LE 15 JUIN 2022
- 4.6. SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4255 – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 8 – AUTORISATION DE SIGNATURE
- 4.7. VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – REPRÉSENTANTS AUTORISÉS
- 5. CORRESPONDANCE
 - 5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
 - 5.2. RAPPORT DE FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLU(E)S – ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE – DÉPÔT
- 6. FINANCES ET COMPTABILITÉ
 - 6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE MAI 2022 – ADOPTION
 - 6.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 7.2. TARIFICATION – FRAIS DE LOCATION D'ÉQUIPEMENT EN SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION
 - 7.3. DEMANDE D'AUTORISATION AU SERVICE DE PROTECTION ET D'INTERVENTION D'URGENCE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS – UTILISATION DE LA FRÉQUENCE NUMÉRIQUE EN CAS D'URGENCE
- 8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE
 - 8.1. RESSOURCES HUMAINES – POSTE RÉGULIER – JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE
 - 8.2. RESSOURCES HUMAINES – POSTE SAISONNIER – JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE
 - 8.3. SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT POUR UNE EXPERTISE ÉCOLOGIQUE – ENTRETIEN DE TROIS TRIBUTAIRES DU LAC NOIR – AUTORISATION
 - 8.4. TRAVAUX DE MISE AUX NORMES POUR LA RUE DES PRÉS-VERTS – CHANGEMENT DE PONCEAU ET NETTOYAGE DE FOSSÉS – OCTROI DE CONTRAT
 - 8.5. ACHAT ET INSTALLATION DES LUMIÈRES DE RUE – RUE DE LA MATAWINIE – AUTORISATION
 - 8.6. ENTRETIEN DES PLATES-BANDES AMÉNAGÉES SUR LES TERRAINS MUNICIPAUX – OCTROI DE CONTRAT
 - 8.7. ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – SECTEURS VILLAGE ET CAMPAGNE – AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU
- 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MAI 2022
- 10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 16 MAI 2022
- 10.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 501-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 501 AFIN D'AJUSTER LES FRAIS RELATIFS AUX PERMIS ET CERTIFICATS – ADOPTION
- 10.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RV-10 AUX DÉPENS DE LA ZONE AGL-3 – DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.5. DEMANDE DE PERMIS PIIA – CONSTRUCTION GARAGE DÉTACHÉ – 294, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 711 780 – 0221-44-0715
- 10.6. DEMANDE DE PERMIS PIIA – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ – 341, RANG SAINT-PIERRE – LOT 6 370 446 – 0226-86-0079
- 10.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 166, AVENUE DES PINS – LOT 5 862 864 – 0125-86-0391
- 10.8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 400, 1^{ERE} AVENUE DE LA POINTE-DU-LAC-NOIR – LOT 5 862 282 – 0028-37-9662
- 10.9. CESSION – TERRE EXCÉDENTAIRE SUR LE LOT NUMÉRO 5 712 082 – AUTORISATION
- 10.10. CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) – ADHÉSION 2022
- 10.11. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502, AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 12 LOGEMENTS DANS LES ZONES RB-1 ET RB-2 ET D'Y MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS EN CONSÉQUENCE – AVIS DE MOTION
- 10.12. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502, AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 12 LOGEMENTS DANS LES ZONES RB-1 ET RB-2 ET D'Y MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS EN CONSÉQUENCE – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 11.1. ACQUISITION DU MOBILIER URBAIN – PARC DE PLANCHE À ROULETTES (SKATEPARK) – AUTORISATION
 - 11.2. ACQUISITION – MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT D'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR – PARC DE PLANCHE À ROULETTES (SKATEPARK) – AUTORISATION
 - 11.3. FÊTE NATIONALE 2022 – PROGRAMMATION ET AUTORISATION BUDGÉTAIRE
 - 11.4. CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2022 – AUTORISATION BUDGÉTAIRE
 - 11.5. AMÉNAGEMENT DU PARC DE PLANCHE À ROULETTES – SURVEILLANCE DE CHANTIER PARTIELLE – OCTROI DE CONTRAT

12. VARIA



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 12.1. MOTION DE REMERCIEMENTS – CORVÉE CITOYENNE 2022
- 12.2. MOTION DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENTS – EMPLOYÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
- 12.3. CHEVALIERS DE COLOMB 7661 – DEMANDE DE COLLABORATION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA POUR L'ORGANISATION DE LA 8^E ÉDITION DU CARNAVAL MATHA-TUQUE
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2 MAI 2022

2022-182

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal faisant l'objet d'une adoption;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 586-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 586 POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE AFIN DE PRÉCISER LES FRAIS RELATIFS À L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION – ADOPTION

2022-183

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 586 décrétant une dépense de 5 435 878 \$ et un emprunt de 5 435 878 \$ pour le projet de construction d'une caserne incendie afin de préciser les frais relatifs à l'acquisition de l'immeuble, de gré à gré ou par voie d'expropriation, lesquels sont prélevés à même les frais de contingences tels que déjà identifiés en annexe A du Règlement n°586, et ce, afin de ne pas augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement numéro 586-1 modifiant le Règlement n° 586 pour le projet de construction d'une caserne afin de préciser les frais relatifs à l'acquisition de l'immeuble de gré à gré ou par voie d'expropriation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Le règlement est présenté en Annexe A.

4.2. PROGRAMME D'ASSURANCE DE DOMMAGES POUR LES OBNL – REGROUPEMENT DE
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ADHÉSION

2022-184

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité;

QUE le conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

Numéro police	Nom de l'organisme	Adresse de l'organisme
OSBL-0101361	Chambre de commerce de St-Jean-de-Matha	105, rue Principale, Case postale 1149
OSBL-0101922	Club FADOQ Les étoiles argentées de St-Jean-de-Matha	86-B, rue Archambault
OSBL-0102351	Les Cuisines Collectives de Matha	170, rue Sainte-Louise
OSBL-0102675	Maison des jeunes Le Gros Orteil	85, rue Principale
OSBL-0102995	Association pour la protection de l'environnement du Lac Noir et de la Rivière Noire	130, chemin du Lac Noir
OSBL-200676	La Fondation de La Guilde du Pain d'épices	2181, route Louis-Cyr
OSBL-200722	La Fournée de Pain d'Épices	2181, route Louis-Cyr
OSBL-200781	Association des propriétaires du Lac Bibeau	3662, boul Henri-Bourassa Est (adresse de correspondance à Montréal)
OSBL-201080	Regroupement des voisins du Lac Noir	1285, rue Godin
OSBL-201213	Défi-Famille Matawinie	244, rue Sainte-Louise

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

4.3. POLITIQUE SUR L'ALIÉNATION DU MATÉRIEL DE REMBLAI ET D'EXCAVATION EXCÉDENTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – ADOPTION

2022-185

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite adopter une Politique sur l'aliénation du matériel de remblai et d'excavation excédentaire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT le dépôt de ladite Politique auprès des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER la Politique sur l'aliénation du matériel de remblai et d'excavation excédentaire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, et ce, tel que déposée;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La Politique est présentée en Annexe B.

4.4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 588 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 658 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 658 000 \$ POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE PLANCHE À ROULETTES

2022-186

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-145 adoptée par le conseil lors de la séance tenue le 2 mai 2022 et ayant pour effet d'adopter le règlement numéro 588 décrétant une dépense de 658 000 \$ et un emprunt de 658 000 \$ pour le projet d'aménagement d'un parc de planche à roulettes;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 100 000 \$ de l'aide financière du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure* (PSISRPE) en provenance du ministère de l'Éducation sera affectée aux dépenses prévues pour la réalisation du projet d'aménagement d'un parc de planche à roulettes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger le montant autorisé à dépenser par le conseil inscrit au titre et à l'article 3 dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE MODIFIER le règlement numéro 588 décrétant une dépense de 658 000 \$ et un emprunt de 658 000 \$ pour le projet d'aménagement d'un parc de planche à roulettes comme suit :

- 1) QUE le titre du règlement 588 est remplacé par le suivant :
« Règlement numéro 588 décrétant une dépense de 758 000 \$ et un emprunt de 658 000 \$ pour le projet d'aménagement d'un parc de planche à roulettes »;
- 2) QUE l'article 3 du Règlement 588 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 758 000 \$ pour les fins du présent règlement »;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

3) QUE l'article 4 du règlement 588 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 658 000 \$ sur une période de dix (10) ans et à affecter un montant de 100 000 \$ de la subvention PSISRPE provenant du ministère de l'Éducation »;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.5. NOMINATION DE MONSIEUR LUC LEFEBVRE À TITRE DE SUBSTITUT POUR
REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE
MATAWINIE ET DU TNO PRÉVUES LE 15 JUIN 2022**

2022-187

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Sylvain Roberge, maire, ainsi que Madame Annie Bélanger, mairesse suppléante, sont dans l'impossibilité d'assister à la séance du conseil de la MRC de Matawinie et du TNO prévues le 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de prévoir un substitut au maire en cas d'absence de celui-ci aux séances du conseil de la MRC de Matawinie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

DE NOMMER Monsieur Luc Lefebvre, conseiller, à titre de substitut pour représenter la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha lors de la séance du conseil de la MRC de Matawinie et du TNO qui auront lieu le 15 juin 2022;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.6. SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4255 – LETTRE
D'ENTENTE NUMÉRO 8 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

2022-188

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 8 entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4255, laquelle vient modifier la définition d'une personne salariée saisonnière régulière, soit l'article 2.09 de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer la lettre d'entente numéro 8 intervenue entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4255;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

2022-189

4.7. VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – REPRÉSENTANTS AUTORISÉS

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles situés sur le territoire de Saint-Jean-de-Matha seront vendus à l'enchère publique le 9 juin 2022 pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les personnes qui représenteront la Municipalité lors de ladite vente;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

DE MANDATER Mesdames Isabelle Falco, greffière-trésorière adjointe, ainsi que Cathy Marcoux, responsable à la taxation, afin de représenter la Municipalité pour se porter adjudicataire des immeubles sur lesquels aucune offre ne sera faite ou, comme substitut, Madame Joanie Caron, technicienne juridique, à la MRC Matawinie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE

5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le maire, M. Sylvain Roberge, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et la greffière-trésorière adjointe, Mme Isabelle Falco, en fait lecture.

5.2. RAPPORT DE FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLU(E)S – ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE – DÉPÔT

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Par conséquent, je, Isabelle Falco, greffière-trésorière adjointe, dépose le rapport de formation obligatoire des élu(e)s municipaux et confirme que ceux-ci ont fait état auprès du greffier de la Municipalité de leur participation à la formation obligatoire « Le comportement éthique » dispensée par la Fédération québécoise des municipalités, et ce, dans le délai de six mois suivant le début de leur mandat.

Ledit rapport sera également déposé sur notre site Internet.

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE MAI 2022 – ADOPTION

2022-190

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de mai 2022, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

Déboursés du mois de mai	486 958,71 \$
Comptes à payer du mois de mai	36 296,62 \$
Sommaire des salaires du mois de mai	100 245,41 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION

2022-191

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée d'une somme de 8 625,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds d'une somme de 8 625,00 \$ selon la liste déposée à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2022-192

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité des incendies pour le mois de mai 2022;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. TARIFICATION – FRAIS DE LOCATION D'ÉQUIPEMENT EN SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION

2022-193

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale* permettent à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha d'établir des tarifs pour financer en tout ou en partie des biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie souhaite offrir à d'autres municipalités la possibilité d'utiliser le simulateur incendie ainsi que l'appareil pour les tests de boyaux incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir le tarif pour la location desdits appareils;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'ADOPTER la tarification suivante pour la location du simulateur incendie ou de l'appareil pour les tests de boyaux incendie :

Frais de location de l'appareil	100,00 \$ / chacun
Frais de propane selon l'appareil	Coût réel
Frais de déplacement	0,60 \$ / km
Salaire du pompier ou du préventionniste présent	Taux horaire brut incluant les avantages sociaux
Frais d'administration	15 %

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3. DEMANDE D'AUTORISATION AU SERVICE DE PROTECTION ET D'INTERVENTION D'URGENCE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS – UTILISATION DE LA FRÉQUENCE NUMÉRIQUE EN CAS D'URGENCE

2022-194

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Saint-Jean-de-Matha communique sur une fréquence analogique, laquelle est en liaison avec la Municipalité de Saint-Damien;

CONSIDÉRANT QUE lors des orages et vents violents survenus le 21 mai 2022, il n'était plus possible de communiquer par le biais d'une fréquence analogique;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie doit pouvoir, en tout temps, avoir accès à un moyen efficace et fonctionnel de communication, et ce, surtout en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'événement survenu le 21 mai dernier, le Service de protection et d'intervention d'urgence de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a autorisé le Service de sécurité incendie de Saint-Jean-de-Matha à utiliser leur fréquence numérique pour répondre aux appels d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE DEMANDER au Service de protection et d'intervention d'urgence de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois l'autorisation d'utiliser leur fréquence numérique lorsque la fréquence analogique est non fonctionnelle;

DE REMERCIER le Service de protection et d'intervention d'urgence de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois d'avoir autorisé l'utilisation de leur fréquence lors des événements survenus les 21 et 22 mai 2022;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

8.1. RESSOURCES HUMAINES – POSTE RÉGULIER – JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE

2022-195

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un journalier-chauffeur-opérateur régulier au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues et les recommandations du directeur des travaux publics et du directeur général;

CONSIDÉRANT l'article 2.03 de la convention collective présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Félix Riverin Malo au poste régulier de journalier-chauffeur-opérateur à compter du 24 mai 2022, et ce, pour une période de probation de six mois de service continu selon les dispositions prévues à la convention collective de travail entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4255 présentement en vigueur;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. RESSOURCES HUMAINES – POSTE SAISONNIER – JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE

2022-196

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un journalier-chauffeur-opérateur saisonnier au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues et les recommandations du directeur des travaux publics et du directeur général;

CONSIDÉRANT l'article 2.03 de la convention collective présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER EMILIEN COTTON
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Andy Dulac Baril au poste de journalier-chauffeur-opérateur saisonnier à compter du 16 mai 2022, et ce, pour une période de probation de six mois de service continu selon les dispositions prévues à la convention collective de travail entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4255 présentement en vigueur;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

8.3. SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT POUR UNE EXPERTISE ÉCOLOGIQUE – ENTRETIEN DE TROIS TRIBUTAIRES DU LAC NOIR – AUTORISATION

2022-197

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-130 adoptée par le conseil municipal le 12 avril 2021 et ayant pour effet de mandater Mme Anny Malo de la firme Aménagement Bio-Forestier Rivest à procéder à la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, afin d'autoriser les travaux d'entretien de trois tributaires du lac Noir;

CONSIDÉRANT l'article 46.0.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT QU'une expertise écologique est requise afin de délimiter et caractériser les milieux hydriques et humides et positionner la ligne naturelle des hautes eaux sur le secteur à l'étude;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

DE MANDATER Madame Anny Malo de la firme Aménagement Bio-Forestier Rivest à procéder à une expertise écologique afin de réaliser un rapport de caractérisation selon les spécifications du MELCC dans le cadre du projet d'entretien des trois tributaires du lac Noir, et ce, au coût de 2 425,00 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4. TRAVAUX DE MISE AUX NORMES POUR LA RUE DES PRÉS-VERTS – CHANGEMENT DE PONCEAU ET NETTOYAGE DE FOSSÉS – OCTROI DE CONTRAT

2022-198

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 583 décrétant une dépense de 116 080 \$ et un emprunt de 116 080 \$ pour des travaux de mise aux normes et de pavage sur la rue des Prés-Verts lequel a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 385 visant à établir les conditions de verbalisation des chemins dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-115 adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 4 avril 2022 et ayant pour effet d'octroyer les travaux de réfection et de pavage pour la rue des Prés-Verts;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues des Entreprises Marcel Roberge pour le changement d'un ponceau à l'entrée de la rue des Prés-Verts ainsi que le nettoyage des fossés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les offres de service des Entreprises Marcel Roberge pour la réalisation des travaux relatifs au remplacement d'un ponceau et le nettoyage des fossés de la rue des Prés-Verts, et ce, conformément au Règlement numéro 385, selon les taux horaire et les coûts suivants, plus taxes applicables, tels que décrits aux offres numéro 10407 et 10408 :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

Description	Taux horaire	Coût unitaire
Pelle mécanique 210 :	160,00 \$	
Main-d'œuvre :	65,00 \$	
Camion 12 roues :	115,00 \$	
Camion 10 roues :	105,00 \$	
Plaque vibrante :		400,00 \$
Ponceau 18 pouces x 6 m (320 KPA) :		606,00 \$
Ponceau 18 pouces x 6 m :		385,00 \$
Membrane pour travaux ponceau :		250,00 \$
Membrane pour travaux fossés :		1 000,00 \$
Collet de ponceau :		75,00 \$
O ¾ brun :		17,00 \$/tonne livrée
Pierre naturelle 2 à 4 pouces :		21,00 \$/tonne livrée

QUE l'acceptation desdites offres de service est conditionnelle au paiement, par le propriétaire du lot 5 713 353 (Les Entrepôts Mathalois inc.), des coûts excédents le montant de l'emprunt approuvé par le Règlement numéro 583;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.5. ACHAT ET INSTALLATION DES LUMIÈRES DE RUE – RUE DE LA MATAWINIE –
AUTORISATION**

2022-199

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande pour l'installation de lumières de rue sur la rue de la Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'il y a de plus en plus de déplacement piétonnier sur ladite rue;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'assurer la sécurité des citoyens lors des déplacements sur la rue de la Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'acquisition et l'installation de six (6) lumières de rue au DEL 55 watts sur la rue de la Matawinie auprès des Entreprises J.P. Beausoleil Ltée, au coût maximal de 4 192,00 \$, plus taxes applicables, lesquelles seront fixées sur les poteaux existants suivants :

- PPSGTO
- PPJMKJ (H7Z0D)
- PQL043 (W4X1R)
- PF3RGA (H7X5M)
- PDNBZ (W4XZD)
- PNMBMN (S4N0J)

D'AUTORISER le raccordement desdites lumières de rue au réseau par Hydro-Québec, au coût de 2 700,00 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

8.6. ENTRETIEN DES PLATES-BANDES AMÉNAGÉES SUR LES TERRAINS MUNICIPAUX – OCTROI DE CONTRAT

2022-200

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'entretien des plates-bandes aménagées sur les terrains municipaux durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions à la suite de la demande de prix faite par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Boterrain l'entretien des plates-bandes aménagées sur les terrains municipaux au coût de 11 092,50 \$, plus taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 26 mai 2022;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.7. ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – SECTEURS VILLAGE ET CAMPAGNE – AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

2022-201

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-315 adoptée le 9 septembre 2019 et ayant pour effet d'octroyer les travaux d'entretien des chemins d'hiver pour le village et les chemins de campagne pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres pour la réalisation des travaux d'entretien desdits chemins pour l'hiver, et ce pour les trois prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

De MANDATER le directeur général et greffier-trésorier à solliciter le marché et à procéder à un appel d'offres public pour les travaux relatifs à l'entretien des chemins d'hiver pour le village et les chemins de campagne;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MAI 2022

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de mai 2022.

Valeur des travaux estimés : 4 160 186 \$ pour 82 permis émis.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA
RENCONTRE TENUE LE 16 MAI 2022**

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 16 mai 2022 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

**10.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 501-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF
NUMÉRO 501 AFIN D'AJUSTER LES FRAIS RELATIFS AUX PERMIS ET CERTIFICATS –
ADOPTION**

2022-202

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants se trouvant aux articles 118, 119, 120, 121 et 122 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées permettent d'ajuster les frais relatifs aux permis et certificats afin de représenter davantage les coûts réels ainsi que ceux des municipalités lanaudoises;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 501-15 modifiant le règlement administratif numéro 501 afin d'ajuster les frais relatifs aux permis et certificats.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Règlement est présenté en Annexe C.

**10.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 502, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RV-10 AUX DÉPENS DE LA ZONE AGL-3
– DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

2022-203

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre VI article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants se trouvant aux 1^{er}, 3^e, 4^e et 21^e alinéas du 2^e paragraphe de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) fixant les règles concernant la division du territoire en zones et les usages autorisés;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants se trouvant au 1^{er} alinéa du 2^e paragraphe de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) spécifiant pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du Document principal ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation s'étant tenue le 1^{er} juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 502-79 modifiant le règlement de zonage numéro 502 afin d'agrandir la zone RV-10 aux dépens de la zone AGL-3.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5. DEMANDE DE PERMIS PIIA – CONSTRUCTION GARAGE DÉTACHÉ – 294, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 711 780 – 0221-44-0715

2022-204

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Gravel, M. Keven Joly et Mme Sarah Levasseur déposent une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin d'autoriser, au 294, rue Sainte-Louise, la construction d'un garage détaché en cour arrière. La façade principale sera recouverte d'un revêtement de pierre collée, d'un revêtement de tôle verticale de couleur gris régent et d'un revêtement de bois horizontal de couleur gris régent. Les autres murs seront recouverts d'un revêtement de bois horizontal de couleur gris régent;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE la forme du toit et des ouvertures ne contribuent pas à la continuité architecturale du milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux choisis ne contribuent pas à créer un ensemble visuel harmonieux et à mettre en valeur le milieu bâti ainsi que le paysage naturel;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les critères du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE NE PAS DONNER SUITE à la demande de permis déposée par Mme Levasseur, M. Gravel et M. Joly concernant la construction d'un garage détaché en cour arrière de l'immeuble sis au 294, rue Sainte-Louise.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.6. DEMANDE DE PERMIS PIIA – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ – 341, RANG SAINT-PIERRE – LOT 6 370 446 – 0226-86-0079

2022-205

CONSIDÉRANT QUE M. Normand Carrier dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin d'autoriser, au 341, rang Saint-Pierre, la construction d'un garage détaché en cour arrière. Le revêtement extérieur de tous les murs sera en déclin de bois d'ingénierie (*fibre de bois canexel*) de couleur blanche et le revêtement de la toiture sera en tôle de couleur bleue;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone AGTL-2;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux choisis ne contribuent pas à créer un ensemble visuel harmonieux et à mettre en valeur le milieu bâti ainsi que le paysage naturel;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les critères du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE NE PAS DONNER SUITE à la demande de permis déposée par M. Carrier concernant la construction d'un garage détaché en cour arrière de l'immeuble sis au 341, rang Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 166, AVENUE DES PINS – LOT 5 862 864 – 0125-86-0391

2022-206

CONSIDÉRANT QUE Mme Marilène Turcotte et Monsieur Nicolas Turcotte déposent une demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision du lot 5 862 864 en deux lots distincts dont la largeur du lot projeté 6 492 554 serait, dans l'option 1, de 7,00 mètres et dans l'option 2, de 10,00 mètres, ce qui déroge à l'article 4.3 du Règlement de lotissement numéro 503 qui stipule une largeur minimale de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au règlement de dérogation mineure numéro 507;

CONSIDÉRANT la topographie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la largeur moyenne du lot projeté 6 492 554 est supérieure à 50 mètres, bien que la largeur donnant sur la rue soit inférieure à la largeur minimale requise;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des deux lots projetés est supérieure à la superficie minimale requise;

CONSIDÉRANT QUE l'installation sanitaire de la résidence située au 166, avenue des Pins a été refaite conforme à la réglementation en vigueur en 2020;

CONSIDÉRANT QUE pour créer deux lots ayant une largeur donnant sur la rue de 50 mètres, l'installation sanitaire de la résidence existante devrait être refaite afin de relocaliser le champ d'épuration;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation en vigueur causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure présentée par Madame et Monsieur Turcotte afin de permettre la subdivision du lot 5 862 864 en deux lots distincts selon l'option 1, soit un frontage de 7,00 mètres situé au bout de l'embranchement de l'avenue des Pins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 400, 1^{RE} AVENUE DE LA POINTE-DU-LAC-NOIR – LOT 5 862 282– 0028-37-9662

2022-207

CONSIDÉRANT QUE Madame Karine Blondeau et Monsieur Jason Webster déposent une demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision du lot 5 862 282 dont la largeur d'un des lots projetés serait de 30 mètres, ce qui déroge à l'article 4.3 du règlement de lotissement numéro 503 qui stipule une largeur minimale de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au règlement de dérogation mineure numéro 507;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'effectuer la subdivision du terrain en respectant la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE NE PAS AUTORISER la demande de dérogation mineure présentée par Mme Blondeau et M. Webster concernant la subdivision du lot 5 862 282.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.9. CESSION – TERRE EXCÉDENTAIRE SUR LE LOT NUMÉRO 5 712 082 – AUTORISATION

2022-208

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de M. Félix Boudreault pour l'utilisation de la terre excédentaire sur le lot numéro 5 712 082, lequel appartient à la Municipalité, et ce, pour le remblaiement du lot adjacent numéro 5 712 083, lequel appartient à M. Boudreault;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE les travaux publics réalisés par la Municipalité, de temps à autre, génèrent des matériaux de remblai et d'excavation excédentaires, et que leur disposition comporte nécessairement un coût au chapitre de leur enlèvement, de leur transport, et de leur élimination dans un site approprié, il peut être opportun pour la Municipalité, lorsque les circonstances s'y prêtent, de disposer de ces matériaux excédentaires de remblai et d'excavation à titre gratuit en les déposant sur les propriétés des citoyens situées à proximité des travaux et qui en auraient fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE M. Boudreault sera le seul responsable du prélèvement, du transport et de la remise en état des lieux sur le lot 5 712 082, le tout à ses frais et sous sa responsabilité, mais lesquels travaux seront sous la supervision de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité déclare ignorer la provenance de la terre cédée au requérant et qu'aucune caractérisation des sols n'a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE M. Boudreault devra préalablement obtenir le permis de remblai requis auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

DE CÉDER à Monsieur Félix Boudreault un volume approximatif de 700 tonnes de terre excédentaire située sur le lot numéro 5 712 082 du cadastre du Québec;

QUE les coûts relatifs au prélèvement, au transport et à la remise en bon état du terrain municipal sont à la charge et à la responsabilité de Monsieur Boudreault;

QUE la Municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la caractérisation et à la qualité de ces sols;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.10. CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) – ADHÉSION 2022

2022-209

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) offre des services de qualité, des activités et de la formation aux fonctionnaires désignés œuvrant dans le domaine du bâtiment, de l'urbanisme ou de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'adhésion de Mme Claudine Roy, inspectrice en urbanisme, à titre de membre actif de la COMBEQ pour l'année 2022 au coût de 235,00 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**10.11. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 502, AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES
DE 12 LOGEMENTS DANS LES ZONES RB-1 ET RB-2 ET D'Y MODIFIER LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS EN CONSÉQUENCE – AVIS DE MOTION**

**A-13-2022
AVIS DE MOTION**

Je, Martin Coulombe, conseiller, donne avis de motion qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 502-80 modifiant le règlement de zonage n°502 afin d'ajouter les habitations multifamiliales isolées de 12 logements comme usage spécifiquement permis dans les zones RB-1 et RB-2.

**10.12. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 502, AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES
DE 12 LOGEMENTS DANS LES ZONES RB-1 ET RB-2 ET D'Y MODIFIER LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS EN CONSÉQUENCE – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT**

2022-210

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement numéro 502-80 modifiant le règlement de zonage n°502 est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le premier projet de Règlement numéro 502-80 modifiant le règlement de zonage n°502 afin d'ajouter les habitations multifamiliales isolées de 12 logements comme usage spécifiquement permis dans les zones RB-1 et RB-2;

DE MANDATER le directeur général et greffier-trésorier pour fixer, conformément à la loi, une assemblée de consultation publique afin que toute personne intéressée par ce projet de règlement puisse transmettre ses commentaires et/ou questions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

**11.1. ACQUISITION DU MOBILIER URBAIN – PARC DE PLANCHE À ROULETTES
(SKATEPARK) – AUTORISATION**

2022-211

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un parc de planche à roulettes, lequel sera situé à l'arrière de la mairie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aménager cet espace public par l'acquisition de mobilier urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu quatre (4) soumissions à la suite de la demande de prix réalisée par le Service des loisirs, de la culture et des communications;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'achat de mobilier urbain pour le projet d'aménagement du parc de planche à roulettes auprès de l'entreprise Décors Véronneau au coût de 13 939,86 \$, plus taxes applicables, conformément à la soumission n°2024505, et ce, conditionnellement à l'acceptation du Règlement d'emprunt numéro 588 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.2. ACQUISITION – MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT D'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR – PARC DE
PLANCHE À ROULETTES (SKATEPARK) – AUTORISATION**

2022-212

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un parc de planche à roulettes, lequel sera situé à l'arrière de la mairie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'achat du matériel et de l'équipement d'éclairage extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission à la suite de la demande de prix faite par le Service des loisirs, de la culture et des communications;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'achat du matériel et de l'équipement d'éclairage pour le projet d'aménagement du parc de planche à roulettes auprès de l'entreprise Beaulieu Lamoureux au coût de 18 842,85 \$, plus taxes applicables, conformément à la soumission n°876289, et ce, conditionnellement à l'acceptation du Règlement d'emprunt numéro 588 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3. FÊTE NATIONALE 2022 – PROGRAMMATION ET AUTORISATION BUDGÉTAIRE

2022-213

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite souligner la Fête nationale des Québécois en offrant une programmation familiale;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des loisirs, de la culture et des communications dépose les prévisions budgétaires et la programmation proposée pour la Fête nationale 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les prévisions budgétaires telles que déposées;

DE DEMANDER au Service de sécurité incendie d'assurer une supervision lors de la tenue des feux d'artifices;

DE DEMANDER à la directrice des loisirs, de la culture et des communications de faire la promotion des festivités proposées dans le cadre de la Fête nationale 2022;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le budget est présenté en Annexe D.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

2022-214

11.4. CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2022 – AUTORISATION BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-173 adoptée le 2 mai 2022 et ayant pour effet d'accepter la proposition budgétaire ainsi que la programmation du camp de jour 2022 déposées par le Service des loisirs, de la culture et des communications;

CONSIDÉRANT la hausse importante du nombre d'inscriptions pour le camp de jour estival comparativement à l'année dernière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de quatre animateurs supplémentaires et d'un technicien en éducation spécialisé;

CONSIDÉRANT la diminution de la contribution financière reçue par le *Programme Emplois été Canada*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la proposition budgétaire révisée ainsi que la programmation du camp de jour estival MATHA-JOIE 2022 déposées par le Service des loisirs, de la culture et des communications;

DE MANDATER la directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications à recruter le personnel animateur requis ainsi qu'un technicien en éducation spécialisée pour le bon déroulement du camp de jour;

D'ABROGER la résolution numéro 2022-173;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le budget est présenté en Annexe E.

11.5. AMÉNAGEMENT DU PARC DE PLANCHE À ROULETTES – SURVEILLANCE DE CHANTIER PARTIELLE – OCTROI DE CONTRAT

2022-215

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-149 ayant pour effet d'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc de planche à roulettes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer une surveillance partielle de bureau et de chantier pour lesdits travaux afin de respecter les coûts, l'échéancier ainsi que la qualité des matériaux et travaux tels que décrits aux documents d'appels d'offres numéro AO-SJM-2022-04-01;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Pratte Paysage, laquelle est datée du 1^{er} juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Pratte Paysage la surveillance partielle de bureau et de chantier pour les travaux d'aménagement d'un parc de planche à roulettes au coût de 10 500,00 \$, plus taxes applicables, conformément à la soumission datée du 1^{er} juin 2022, et ce, conditionnellement à l'acceptation du Règlement d'emprunt numéro 588 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. VARIA

12.1. MOTION DE REMERCIEMENTS – CORVÉE CITOYENNE 2022

2022-216

CONSIDÉRANT QU'une corvée citoyenne s'est déroulée durant le mois de mai dernier afin de procéder au nettoyage des chemins et des rues situés sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une action bénévole et que plusieurs citoyennes et citoyens se sont mobilisés et ont donné de leur temps pour s'impliquer dans ce projet de nettoyage, et ce, sur plusieurs jours;

CONSIDÉRANT l'apport significatif des bénévoles ayant coordonné et supervisé les activités de nettoyage avec la collaboration de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE REMERCIER tous les bénévoles ainsi que les membres du comité organisateur qui se sont impliqués dans ce beau défi et en ont fait un succès;

DE RALLIER la population pour que ce beau travail se poursuive tout au long de l'année, et ce, afin d'offrir un environnement propre et accueillant à tous les Mathaloises et Mathalois ainsi qu'aux visiteurs de notre beau territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2. MOTION DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENTS – EMPLOYÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2022-217

CONSIDÉRANT les orages et vents violents survenus le 21 mai 2022 et ayant causé plusieurs pannes électriques et dégâts sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers ainsi que les employés du Service des travaux publics ont assuré une présence assidue sur l'ensemble du territoire afin de soutenir la population privée d'électricité ou dans des secteurs plus isolés à la suite de cet événement météorologique exceptionnel;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE REMERCIER ET FÉLICITER tous les membres de l'équipe du Service de sécurité incendie ainsi que le personnel des travaux publics pour leur mobilisation, leur disponibilité et leur dévouement hors du commun auprès de la population à la suite des orages violents survenus le 21 mai dernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

12.3. CHEVALIERS DE COLOMB 7661 – DEMANDE DE COLLABORATION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA POUR L'ORGANISATION DE LA 8^E ÉDITION DU CARNAVAL MATHA-TUQUE

2022-218

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb 7661 de Saint-Jean-de-Matha sollicite la collaboration de la Municipalité pour l'organisation de la 8^e édition du Carnaval Matha-Tuque, lequel se déroulera du 24 au 26 février 2023 au parc Donat-Gadoury;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un événement familial, gratuit et de qualité offert à la population;

CONSIDÉRANT le succès de cet événement ainsi que le soutien apporté par la Municipalité lors des éditions précédentes;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha accepte la demande de collaboration faite par les Chevaliers de Colomb 7661 de Saint-Jean-de-Matha relativement à l'organisation de la 8^e édition du Carnaval Matha-Tuque qui se tiendra du 24 au 26 février 2023;

D'INVITER les Mathaloises et Mathalois à participer en grand nombre afin que cet événement familial rassembleur soit un succès;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-219

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT LEVÉE À 20 H 52.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvain Roberge
Maire

Isabelle Falco
Greffière-trésorière adjointe

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE A

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 586-1

**RÈGLEMENT NUMÉRO 586-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 586 POUR LE PROJET
DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE AFIN DE PRÉCISER LES FRAIS RELATIFS À
L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 586 décrétant une dépense de 5 435 878 \$ et un emprunt de 5 435 878 \$ pour le projet de construction d'une caserne incendie afin de préciser les frais relatifs à l'acquisition de l'immeuble, de gré à gré ou par voie d'expropriation, lesquels sont prélevés à même les frais de contingences tels que déjà identifiés en annexe A du Règlement no 586, et ce, afin de ne pas augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 586-1, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le libellé de l'article 2 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de l'immeuble sis au 1080, route Louis-Cyr, à Saint-Jean-de-Matha ainsi que la construction d'une nouvelle caserne incendie incluant les frais, les honoraires professionnels et juridiques, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, en date du 10 janvier 2022, annexée au Règlement 586 et précise que les coûts d'acquisition de l'immeuble sont prélevés à même les frais de contingences déjà prévus.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

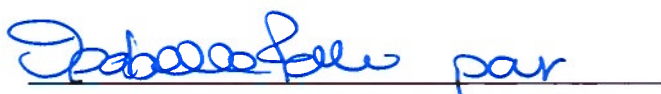
ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT-DEUX

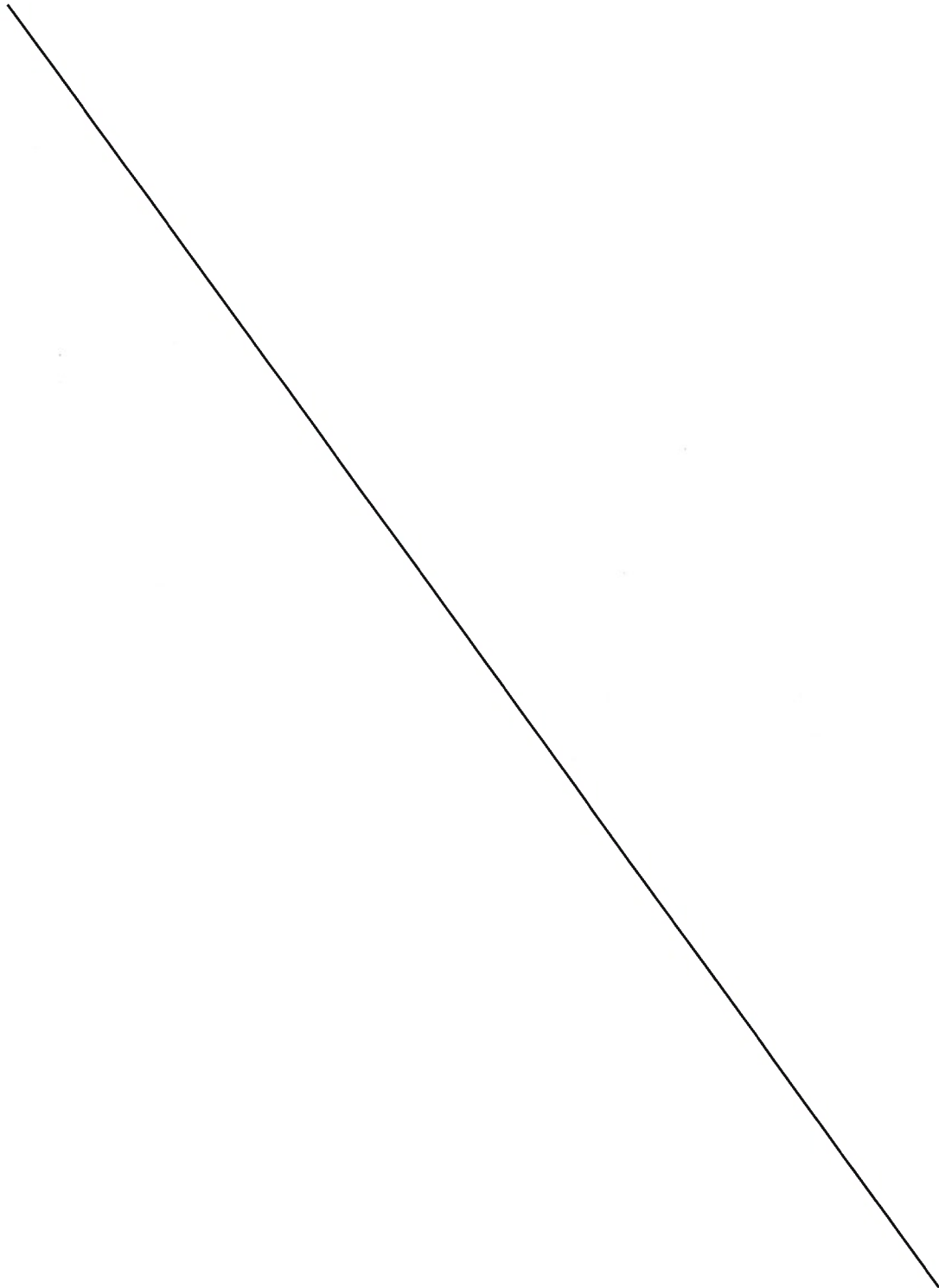


REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA


Sylvain Roberge, maire


Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :	2 MAI 2022
PROJET DE RÈGLEMENT :	2 MAI 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	6 JUIN 2022





REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ANNEXE B

POLITIQUE SUR L'ALIÉNATION DU MATÉRIEL DE REMBLAI ET D'EXCAVATION EXCÉDENTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

JUIN 2022

1. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 7 juin 2022.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1 La présente politique s'applique au Service des travaux publics de la Municipalité.

2.2 Le directeur des travaux publics de la Municipalité a la responsabilité de voir à l'application de la présente politique à l'intérieur de son service.

2.3 Rien dans la présente politique n'a pour effet de contraindre le Conseil municipal, lorsque celui-ci doit autoriser la disposition d'un bien excédentaire et que les circonstances ne se prêtent pas au respect intégral de la présente politique; cependant dans un tel cas, la résolution autorisant la disposition doit faire état des circonstances particulières justifiant la mise à l'écart de tout ou partie de la présente politique.

3. CONTEXTE

3.1 La Municipalité désire se doter d'une politique visant l'aliénation ordonnée et rentable, autant que possible, du matériel de remblai et d'excavation devenus excédentaires pour la municipalité.

3.2 Il est dans l'intérêt de la Municipalité d'aliéner de tels biens de façon ordonnée et le plus rapidement possible, et ce dans la perspective notamment d'en retirer le meilleur prix possible sur le marché, le cas échéant.

3.3 La Municipalité souhaite favoriser l'aliénation de matériel de remblai et d'excavation devenu excédentaire sans une perspective de développement durable, soit en respectant les principes de « 3RV » (réduction, réemploi, recyclage, valorisation).

3.4 La Municipalité souhaite aussi limiter, voir éliminer les coûts associés à la disposition, au transport ou à l'entreposage de tels biens devenus excédentaires.

4. DÉFINITIONS

Les expressions suivantes ont le sens et la portée telle que définie ci-dessous :

Matériel de remblai et d'excavation : Le matériel de remblai et d'excavation comprend tous les matériaux obtenus à la suite de travaux publics exécutés par la Municipalité ou pour elle.

5. DISPOSITIONS DU MATÉRIEL DE REMBLAI ET D'EXCAVATION

5.1 Considérant que les travaux publics réalisés par la Municipalité, de temps à autre, génèrent des matériaux de remblai et d'excavation excédentaires, et que leur disposition comporte nécessairement un coût au chapitre de leur enlèvement, de leur transport, et de leur élimination dans un site approprié, il peut être opportun



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

pour la Municipalité, lorsque les circonstances s'y prêtent, de disposer de ces matériaux excédentaires de remblai et d'excavation à titre gratuit en les déposant sur les propriétés des citoyens situées à proximité des travaux et qui en auraient fait la demande.

- 5.2 La décision de disposer des matériaux de remblai d'excavation excédentaire en les déposant ainsi chez des citoyens doit dans tous les cas se justifier par la rentabilité de l'opération. Le coût de disposition des matériaux de remblai et d'excavation générés par les travaux publics de voirie au bénéfice des citoyens dont les propriétés sont situées à proximité du lieu des travaux doit être inférieur à celui que la Municipalité assumerait, si elle devait procéder à l'enlèvement, au transport et à l'élimination de tels matériaux.
- 5.3 Lorsque la Municipalité doit disposer de matériaux de remblai et d'excavation excédentaires, le directeur des travaux publics étudie les différentes alternatives en fonction des coûts de chacune d'elles. Il doit notamment tenir compte de la nature des matériaux (notamment pour s'assurer que leur utilisation à titre de remblai ne contrevient pas à la réglementation municipale ou à la Loi sur la qualité de l'environnement), de la possibilité et de la rentabilité de transporter et d'entreposer dans une perspective de réutilisation de ces matériaux de remblai ou d'excavation avant de conclure que la meilleure option serait de déposer ceux-ci chez un citoyen dont la propriété est située à proximité des travaux ou qui figure sur la liste prévue à l'article 7.4.
- 5.4 Une liste de citoyen désirant obtenir des matériaux de remblai ou d'excavation excédentaires sera tenue par la Municipalité et toute personne qui le désire pourra, en tout temps, s'y inscrire. Une annonce à cet effet sera également publiée chaque année dans le bulletin municipal de la Municipalité.
- 5.5 Lorsque les travaux de disposition des matériaux de remblai et d'excavation excédentaire ont été réalisés par la Municipalité, le directeur des travaux publics dresse un rapport (annexe 1) mentionnant, dans chaque cas, les informations suivantes : la date et le nom de la voie de circulation où la Municipalité a réalisé les travaux, les demandes reçues des citoyens dont les propriétés sont situées à proximité des travaux et qui apparaissent sur la liste dont traite l'article 7.4 avec leur numéro civique et la date des demandes, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du citoyen ayant reçu lesdits matériaux, la nature et la quantité des matériaux livrés chez le citoyen retenu et la date de livraison : priorité sera accordée aux citoyens dont la propriété est riveraine des travaux par rapport aux citoyens figurant sur la liste de l'article 7.4 et dans ce dernier cas, priorité sera accordée aux citoyens se trouvant le plus près des travaux de voirie générant les matériaux excédentaires.
- 5.6 Il sera interdit à tout citoyen de conserver un amoncellement de telles matières de remblai ou d'excavation à moins que la réglementation municipale d'urbanisme ne prescrive que l'entreposage extérieur de tels matériaux soit autorisé dans la zone où s'effectue la livraison.
6. À l'avenir, afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, les membres du Conseil municipal et les employés de la Municipalité, leur conjoint et leurs enfants, ne peuvent acquérir les actifs excédentaires mentionnés dans la présente politique.

ADOPTÉE par la résolution numéro 2022-185 lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**ANNEXE 1 DE LA POLITIQUE SUR L'ALIÉNATION DU MATÉRIEL DE REMBLAI ET
D'EXCAVATION EXCÉDENTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-DE-MATHA**

Rapport concernant le matériel de remblai livré à des citoyens de la
municipalité de Saint-Jean-de-Matha.

Date où la Municipalité a réalisé des travaux :

Voie de circulation où la Municipalité a réalisé des travaux :

Demandes reçues des citoyens :

Nom	Numéro civique	Date
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Citoyen ayant reçu lesdits matériaux d'excavation excédentaires :

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Quantité de matériaux livrés chez le citoyen : _____

Date de livraison desdits matériaux chez le citoyen : _____

La disposition des matériaux d'excavation excédentaire a été faite
conformément à la politique de gestion des actifs excédentaires en vigueur à la
Municipalité datée du ____ 2022.

Directeur des travaux publics
ou son représentant dûment autorisé : _____



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Demande de matériel de remblai à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION

Renseignement

Nom : _____

Adresse : _____
Code postal : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Description de la demande :

Localisation des travaux :

Le permis de remblai requis auprès du service de l'urbanisme a-t-il été délivré?

Oui : _____ Non : _____

Signature du demandeur : _____

Date de la demande : _____

Joindre un plan de l'emplacement où le matériel sera disposé sur le terrain



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE C

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT 501-15 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 501**

Règlement numéro 501-15 modifiant le règlement administratif numéro 501 afin d'ajuster les frais relatifs aux permis et certificats

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants se trouvant aux articles 118, 119, 120, 121 et 122 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées permettent d'ajuster les frais relatifs aux permis et certificats afin de représenter davantage les coûts réels ainsi que ceux des municipalités Lanaudoises;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement 501-15, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si récépissé au long et pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

Le libellé de l'article 3.2.6 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

TARIFICATION URBANISME ET ENVIRONNEMENT	
Permis et certificats	Tarifs
Opérations cadastrales	
Lotissement	100 \$ + 10 \$ / lots supplémentaires
Permis et certificats – usages résidentiels	
Construction résidentielle	150 \$ + 50 \$ / logement
Agrandissement du bâtiment principal	50 \$
Déplacement du bâtiment principal	40 \$
Démolition du bâtiment principal	40 \$
Agrandissement ou transformation d'un bâtiment complémentaire	30 \$
Construction d'un bâtiment accessoire	40 \$
Rénovation / transformation	30 \$
Installation d'une piscine	20 \$
Installation septique	50 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$
Permis et certificats – usages autres	
Bâtiment agricole	200 \$
Bâtiment agricole accessoire	100 \$
Augmentation des unités animales	50 \$
Bâtiment commercial	250 \$
Bâtiment industriel	300 \$
Bâtiment institutionnel	300 \$
Rénovation / transformation / agrandissement	100 \$
Certificats d'autorisation divers	
Changement d'usage	50 \$
Enseigne communautaire	100 \$
Enseigne individuelle	50 \$
Abattage arbre exigeant prescription sylvicole	150 \$
Remblai/déblai	100 \$ / année
Travaux dans la rive ou le littoral	40 \$
Bâtiment temporaire	50 \$
Usage temporaire	40 \$
Événements spéciaux	100 \$
Garde de poules	40 \$
Attestation d'état du dossier des installations septiques	40 \$
Ponceau d'entrée charretière publique	40 \$ + 250 \$ dépôt remboursable suite à l'inspection des TP
Études et demandes	
Plan projet de lotissement (plan image)	250 \$
Demande auprès de la CPTAQ	200 \$
Demande de dérogation mineure	300 \$
Demande de permis assujetti PIIA	50 \$
Demande de modification à la réglementation d'urbanisme	600 \$

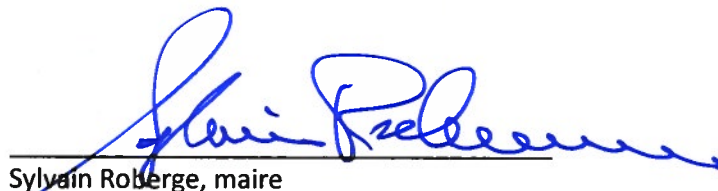
ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT-DEUX



Sylvain Roberge, maire



Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :	2 MAI 2022
PROJET DE RÈGLEMENT :	2 MAI 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	6 JUIN 2022
AVIS DE PROMULGATION :	



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ANNEXE D

BUDGET – FÊTE NATIONALE 2022

		
FÊTE NATIONALE		
		BUDGET 2022
REVENUS		
Municipalité SJDM -Montant budgété	20 726,00	\$
SNQL	1 200,00	\$
Vente verre et liqueur		
Desjardins	2 000,00	\$
	23 926,00	\$
DÉPENSES		
Jeux gonflables	2 000,00	\$
Maquillage	900,00	\$
Animation	500,00	\$
Nourriture		
Achat alcool		
Feux d'artifices	3 500,00	\$
Feu de joie	350,00	\$
BBQ et pompeuse de gaz		
Matériel et équipement	600,00	\$
Cachet musiciens	7 000,00	\$
Verres + enveloppes HD + napkins	150,00	\$
Pavoisement	500,00	\$
Bénévoles (breuvage et repas)	75,00	\$
Permis alcool	91,00	\$
Salaire animateurs camp de jour	660,00	\$
Son et éclairage + scène	7 000,00	\$
Divers	300,00	\$
Photographe	300,00	\$
Prix pour concours		
Promotion radio		
	23 926,00	\$



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ANNEXE E

BUDGET MODIFIÉ – CAMP DE JOUR MATHA-JOIE 2022

		
CAMP DE JOUR		
	PROJETÉ BUDGET 2022	BUDGET 2022 RÉVISÉ Raison: 80 inscriptions
REVENUS		
Municipalité SJDM	29 650,00 \$	49 627,30 \$
Financement EEC (Emplois été Canada)	8 000,00 \$	5 989,20 \$
Desjardins jeunes au travail	2 000,00 \$	2 000,00 \$
Financement ARLPHL	- \$	- \$
Revenus inscriptions SdG	4 300,00 \$	N/A
Revenus inscriptions	19 500,00 \$	39 418,00 \$
	63 450,00 \$	97 034,50 \$
DÉPENSES		
Employés	50 100,00 \$	71 277,00 \$
Formation	400,00 \$	700,00 \$
Chandails animateur	650,00 \$	1 000,00 \$
Chandails enfant	1 200,00 \$	2 750,00 \$
Équipement d'animation	1 250,00 \$	3 500,00 \$
Équipement protection COVID	- \$	- \$
Indication COVID	- \$	- \$
Téléphone (achat/paiement)	300,00 \$	300,00 \$
Achat radio longue portée	50,00 \$	400,00 \$
Souper animateur fin d'été + cadeau	600,00 \$	750,00 \$
Camp spécialisé (9ème semaine)	- \$	- \$
Camp adapté - Répit de Gaby	900,00 \$	1 200,00 \$
Renouvellement ACQ		157,50 \$
Activités spéciales	8 000,00 \$	15 000,00 \$
Total dépenses	63 450,00 \$	97 034,50 \$



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

